

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 octobre 2020 à 13 h 30, par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-987-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-988-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2020-989-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 7 OCTOBRE 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 octobre 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

**CE-2020-990-DEC AUTORISATION À L'OMHLS POUR TRAVAUX DE
CARACTÉRISATION DE SOL ET VALIDATION
DES COMPOSANTES DE SOL POUR LES LOTS
2 916 861, 5 405 260 ET 5 405 262 (PÔLE SOCIAL
DES TILLEULS)**

ATTENDU QUE le comité exécutif, en date du 1^{er} juillet 2020 et en vertu de la résolution CE-2020-636-DEC, a approuvé le plan d'implantation pour faire partie du projet d'ensemble du pôle social des Tilleuls;

ATTENDU QUE le projet d'implantation servira aux organismes pour définir leur projet;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation Lanaudière Sud (« OMHLS ») désire procéder à des travaux de caractérisation de sol et valider la composante de celui-ci pour le site du pôle social des Tilleuls;

ATTENDU QU'il est essentiel d'avoir les résultats préliminaires du requérant afin de déposer le projet d'étude à la Société d'habitation du Québec (« SHQ »);

ATTENDU la demande de l'OMHLS en date du 3 octobre 2020, dont copie est jointe au sommaire exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 5 octobre 2020, que le comité exécutif autorise l'organisme **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD** ou ses mandataires à procéder à des travaux de caractérisation de sol et de validation de la composante du sol pour les lots 2 916 861, 5 405 260 et 5 405 262 du cadastre du Québec, propriété municipale, dont les travaux seront exécutés par une firme compétente.

**CE-2020-991-DEC REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EN BOIS
PAR DU PAVÉ DE BÉTON AU PARC DE LA
HALTE ROUTIÈRE ET INSTALLATION DE PAVÉ
DE BÉTON AUX PARCS DU SOUVENIR ET
SOPHIE-MASSON / SA20-9072**

ATTENDU QUE le 24 août 2020, la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour le remplacement du revêtement en bois par du pavé de béton au parc de la halte routière et l'installation de pavé de béton aux parcs du Souvenir et Sophie-Masson (SA20-9072);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 septembre 2020, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
9280-3287 Québec inc. (Groupe EAG inc.)	59 079,90 \$ Erreur de calcul 59 079,93 \$
9144-7698 Québec inc. (L. Roy paysagiste)	90 134,65 \$

ATTENDU QUE l'estimation révisée et préparée par M. Michel Coulombe, chef de division des parcs et espaces verts à la Direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 54 752,24 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur de 7,9 % au montant estimé;

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées pour la soumission de 9280-3287 Québec inc. (Groupe EAG inc.) et que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE la soumission de la société 9280-3287 Québec inc. (Groupe EAG inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'analyse technique de M. Serge Coderre, ingénieur de la firme EnviroServices;

ATTENDU QUE ces dépenses seront financées par le fonds des parcs, tel qu'indiqué au Programme triennal d'immobilisations (PTI) - Fiche PTI 15 (DET-01);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9280-3287 Québec inc. (Groupe EAG inc.) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service de l'approvisionnement;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9280-3287 Québec inc. (Groupe EAG inc.) n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 8 octobre 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **9280-3287 QUÉBEC INC. (GROUPE EAG INC.)** pour le remplacement du revêtement en bois par du pavé de béton au parc de la halte routière et l'installation de pavé de béton aux parcs du Souvenir et Sophie-Masson, pour un montant de 51 385,02 \$ (taxes en sus) à être financé par le fonds des parcs.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2020-0223 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-992-REC ABATTAGE DE FRÊNES / SA20-9079 /
TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le 17 septembre 2020, la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'abattage de frênes (SA20-9079);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 septembre 2020, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel)	92 209,95 \$
Émondage Gauthier inc.	120 321,34 \$
Arboriculture de Beauce inc.	133 574,51 \$
9204-3900 Québec inc. (Abattage Expert Rive-Nord)	158 435,55 \$

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Michel Coulombe, chef de division des parcs et espaces verts à la Direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 90 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur de 2,45 % au montant estimé;

ATTENDU QUE la soumission de la société 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'analyse technique de M. Louis Olivier Cardinal, technicien en arboriculture et foresterie urbaine;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service de l'approvisionnement;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 8 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **3087-5520 QUÉBEC INC.**

(ÉMONDAGE MARTEL) pour l'abattage de frênes, pour un montant total de 80 200 \$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent affecté au fonds de l'arbre.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le transfert budgétaire numéro 2020-0222 soumis par la trésorière au montant de 84 200 \$ du poste 0351000012 (affectation excédent affecté au fonds de l'arbre) vers le poste 49000000000002457 (activités contractuelles).

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits 2020-0221 et 2020-0222 émis par la trésorière sont joints à la présente.

CE-2020-993-REC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RANG SAINT-FRANÇOIS ET DE LA MONTÉE GAGNON / TECQ III / RÉGLEMENTS 699 ET 703 / G-2017-012-02

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 107-03-2018, la firme BHP Conseils a été mandatée pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 628-12-2018, la société Construction G-Nesis inc. a été mandatée pour les travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon pour un montant de 2 205 583,82 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE des conditions imprévisibles de chantier au moment de la préparation des plans et devis ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme BHP Conseils;

ATTENDU QUE six (6) avis de changement ont été émis pour les travaux de la montée Gagnon (règlement numéro 699) pour un montant de 39 685,96 \$ (t.t.c.), dont un (1) de ces avis de changement a déjà été approuvé par le conseil municipal (résolution 395-08-2019) pour un montant de 5 915,56 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les coûts représentés par le dépassement d'items au bordereau sont de 92 435,30 \$ (t.t.c.), alors que certaines quantités n'ont pas eu à être utilisées et représentent un montant de 43 706,27 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le coût net représenté par le dépassement d'items au bordereau est de 48 729,03 \$ (t.t.c.) pour les travaux de la montée Gagnon (règlement numéro 699);

ATTENDU QUE le coût net des travaux supplémentaires pour la montée Gagnon (règlement numéro 699) est de 82 499,42 \$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 6 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter le coût des travaux supplémentaires de **CONSTRUCTION G-NESIS INC.** pour la montée Gagnon (règlement numéro 699), pour un montant de 71 754,23 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles au règlement numéro 699.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2020-0205 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-994-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT /
9215-8005 QUÉBEC INC. / PATRICK GIARDETTI,
MANDATAIRE / CONSTRUCTION NOUVEAU
BÂTIMENT PRINCIPAL, RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE / 2019-90058**

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU la contribution identifiée au tableau ci-dessous, laquelle a été versée sous forme monétaire :

Localisation du projet	Lots existants	Utilisation projetée	Terrain(s) à bâtir	Contribution en argent	Plan minute / arpenteur
1067, côte de Terrebonne	2 921 544 2 921 543	Construction d'une unifamiliale isolée	1	19 600 \$	Martin Blais Min. : 9949 Dossier : 3931

ATTENDU les pièces jointes au sommaire exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 5 octobre 2020, que le comité exécutif autorise que la contribution pour fins de parc, exigée au règlement de lotissement, soit réglée en argent, le tout tel qu'indiqué à la compilation du dossier 2019-90058. Ce lot est plus amplement démontré au plan préparé par M. Martin Blais, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 9949 de ses minutes.

**CE-2020-995-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT /
M. FRANCIS SAVARD / CONSTRUCTION NOUVEAU
BÂTIMENT PRINCIPAL, RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE / 2020-04715**

ATTENDU que dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU la contribution identifiée au tableau ci-dessus, laquelle a été versée sous forme monétaire :

Localisation du projet	Lots existants	Utilisation projetée	Terrain(s) à bâtir	Contribution en argent	Plan minute / arpenteur
3465, rue Émile	3 110 694	Construction d'une unifamiliale isolée	1	11 000,00 \$	François Legault Min. : 11385 Dossier : 7042

ATTENDU les pièces jointes au sommaire exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 septembre 2020, que le comité exécutif autorise que la contribution pour fins de parc, exigée au règlement de lotissement, soit réglée en argent, le tout tel qu'indiqué à la compilation du dossier 2020-04715. Ce lot est plus amplement démontré au plan préparé par M. François Legault, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 11385 de ses minutes.

CE-2020-996-DEC

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC / 804, RUE ST-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a délivré un permis de construction, portant le numéro 2020-04404, pour le lot 2 439 040 du cadastre du Québec situé au 804, rue St-François-Xavier (l' « Immeuble »);

ATTENDU QUE le propriétaire et promoteur de l'Immeuble a déposé une demande le 3 septembre 2020 auprès de la Ville de Terrebonne afin d'occuper une portion du domaine public, située devant son Immeuble, pendant la période d'exécution des travaux de construction;

ATTENDU QUE l'occupation du domaine public s'effectuera sur le trottoir ainsi que sur une portion de la rue St-François-Xavier, soit le lot 2 443 016 du cadastre du Québec, représentant 18,39 mètres de largeur par 3,17 mètres de profondeur, pour permettre l'installation d'un conteneur et d'une aire de sécurité pour les travailleurs;

ATTENDU QUE cette partie du domaine public représente la largeur de l'Immeuble du propriétaire et la profondeur maximale de l'occupation pouvant être autorisées afin de permettre les opérations de déneigement sur la voie publique pendant la période hivernale;

ATTENDU QUE l'occupation temporaire du domaine public demandée ne pourra pas s'effectuer au-delà du terme prévu, soit jusqu'au 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les directions suivantes ont soumis leurs commentaires relativement à cette demande d'empiètement temporaire : police, incendie, génie et environnement et travaux publics;

ATTENDU QU'à la lumière des commentaires fournis par les directions de la ville et suivant une rencontre vidéoconférence avec le demandeur, un projet d'entente d'occupation du domaine public a été rédigé par la Direction du greffe et affaires juridiques;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 6 octobre 2020, que le comité exécutif autorise l'occupation temporaire du domaine public sur une partie de la rue Saint-François-Xavier, soit le lot 2 443 016 du cadastre du Québec, représentant 18,39 mètres de largeur par 3,17 mètres de profondeur.

QUE l'occupation temporaire du domaine public s'effectue selon les termes, conditions et modalités prévus au projet d'entente d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public joint au sommaire exécutif.

QUE le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

CE-2020-997-REC

**ADOPTION DE RÈGLEMENT / PROJET DE
RÈGLEMENT 1001-319 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 AFIN DE
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 0263-38,
0363-10, 0363-68, 0364-44 ET 0364-49 /
MODIF_2020-00111**

ATTENDU QUE la demande de M. Fortunato Lugara du 20 mars 2020 visant à régulariser les limites des zones sur lesquelles se trouvent les lots 3 022 284 et 3 110 957 du cadastre du Québec (4337, boul. Pierre-Le

Gardeur), pourra permettre la construction d'une habitation unifamiliale en continuité avec le cadre bâti existant;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire devrait se faire pour tenir compte de l'ensemble du secteur et non seulement de la propriété située au 4337, boul. Pierre-Le Gardeur;

ATTENDU le démantèlement de la ligne hydroélectrique jadis localisée dans la zone 0364-13, cette dernière zone ayant été créée expressément pour cette structure d'utilité publique, l'existence d'une telle zone n'est conséquemment plus utile;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire de cette bande de terrain (zone 0363-13) et prévoit éventuellement y aménager un sentier sur tout son long;

ATTENDU que la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 28 mai 2020 et que ceux-ci ont émis une recommandation favorable;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2020-603-DEC du 17 juin 2020 qui mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à rédiger un projet de règlement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 5 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 1001-319 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones 0263-38, 0363-10, 0363-68, 0364-44 et 0364-49.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de 15 jours et remplacer ainsi l'assemblée publique de consultation relativement à ce règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**CE-2020-998-DEC PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 24 SEPTEMBRE 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2020;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex.: dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil municipal ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 2 octobre 2020, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020.

CE-2020-999-DEC PIIA 2020-00067 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00067 Construction et affichage d'un bureau de vente
9125-5968 Québec inc.
Rue du Doré-Jaune / lots 4 826 983, 4 826 985**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction (bureau des ventes) selon les élévations, le concept d'affichage et le plan d'aménagement paysager réalisés par les **HABITATIONS TRIGONE**, le tout identifié à l'annexe 2020-00067.

CE-2020-1000-DEC PIIA 2020-00290 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00290 Affichage de type commercial
Entreprises Clinical Beaugil inc.
2292, chemin Gascon / lots 2 122 334, 2 438 500**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage selon les plans réalisés par **CRÉATION DEZIGN PLUS**, le tout identifié à l'annexe 2020-00290, à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base du socle de l'enseigne détachée.

CE-2020-1001-DEC PIIA 2020-00262 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00262 Rénovation extérieure de type résidentiel
Simon Bergeron-Rochette
1831, Grande Allée / lot 3 264 576**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure résidentielle selon les informations fournies par le demandeur, le tout identifié à l'annexe 2020-00262.

CE-2020-1002-DEC PIIA 2020-00129 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00129 Affichage de type commercial
Urbanisme Michel Brisson inc.
1255, montée Masson / lots 2 916 922, 2 916 893**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **SHELL** selon les plans, élévations, implantation réalisés par **TRANSWORLD** et le plan d'aménagement paysager réalisé par **BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE**, le tout identifié à l'annexe 2020-00129.

CE-2020-1003-DEC PIIA 2020-00300 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00300 Transformation de type résidentiel
Olivier Brault
139, rue Saint-Joseph / lot 2 441 905**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre les travaux pour l'ajout d'une nouvelle fenêtre selon les plans, élévations et l'énumération des matériaux par le requérant, le tout identifié à l'annexe 2020-00300.

CE-2020-1004-DEC PIIA 2020-00293 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00293 Rénovation extérieure de type résidentiel
Claude Bachechat
604, rue Sentier-de-la-Forêt / lot 3 358 670**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon l'information fournie par le requérant en date du 24 août 2020, le tout identifié à l'annexe 2020-00293.

CE-2020-1005-DEC PIIA 2020-00059 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00059 Affichage de type commercial
David Roger
205, côte de Terrebonne / lot 2 922 123**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **MRC EXCAVATION** selon le plan réalisé par **XENON**, le tout identifié à l'annexe 2020-00059.

CE-2020-1006-DEC PIIA 2020-00134 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00134 Affichage de type commercial
Gina Facchino
418, côte de Terrebonne / lot 5 211 340**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **CUCINA DI PAPA** selon le concept d'affichage réalisé par les requérants, le tout identifié à l'annexe 2020-00134.

CE-2020-1007-DEC PIIA 2020-00284 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00284 Construction accessoire de type résidentiel
Lucie Marois
3126, côte de Terrebonne / lot 2 922 110**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un garage détaché selon les plans réalisés par **JULIANE CAMIRAND, DESIGNER** et la planche des matériaux réalisée par le requérant, le tout identifié à l'annexe 2020-00284.

CE-2020-1008-DEC PIIA 2020-00305 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00305 Construction de type industriel
Métro Québec immobilier inc.
1055, boul. de la Pinière**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan projet d'implantation réalisé par **MARC LAVOIE ARPENTEUR-GEOMETRE**, les plans, les élévations et la planche des matériaux réalisés par **GKC ARCHITECTES**, le plan des aménagements extérieurs et paysagers réalisé par **BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE** et le plan d'affichage réalisé par **INTERNATIONAL NEON**, le tout identifié à l'annexe 2020-00305.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) QUE la demande de dérogation mineure 2020-00306 soit approuvée par le conseil municipal;
- b) QUE le mur de soutènement de plus d'un (1) mètre de hauteur fasse l'objet d'une demande de PIIA distincte;
- c) QUE la guérite fasse l'objet d'une demande de PIIA distincte;
- d) QUE le permis de lotissement soit émis.

CE-2020-1009-DEC PIIA 2020-00309 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA-2020-00309

**Construction de type résidentiel
Les Constructions Jaly « Projet Angora » inc.
1147, rue de la Canapiscou / lot 4 993 242**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon le plan d'implantation réalisé par **NORMAND FOURNIER ARPENTEUR-GEOMETRE** et les élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisés par **DESSINA PLAN PLUS**, le tout identifié à l'annexe 2020-00309.

CE-2020-1010-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-00521 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2019-00521**

**Superficie garage détaché et allée d'accès /
PROJETÉ
Danny Frenza
185, 32e Avenue / lot 2 921 775**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment accessoire (garage isolé), de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la superficie d'implantation au sol à 93 mètres carrés, alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 75 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est inférieure à 9 290 mètres carrés;
- b) l'augmentation du nombre d'allées d'accès à la voie publique à deux (2), alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum d'une (1) allée d'accès à la voie publique lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 30 mètres.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) QUE les cinq (5) arbres proposés sur le plan du requérant soient remplacés par des arbres à grand déploiement d'essence noble avec un

diamètre de 60 centimètres mesuré à 1,2 mètre du sol;

- b) QUE l'allée d'accès du côté latéral gauche (vers la cour arrière) soit recouverte d'un couvert végétal;
- c) QU'une haie soit plantée le long de la ligne de propriété arrière.

CE-2020-1011-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00253 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00253**

**Régularisation marge de type résidentiel /
EXISTANT
Martin Bisson
1393, rue André-Sabourin / lot 2 441 393**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser une marge arrière, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge arrière de l'immeuble à 6,25 mètres, alors que la grille des usages et des normes 9361-82 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de dix (10) mètres.

CE-2020-1012-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00285 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00285**

**Agrandissement de type résidentiel (marge latérale) / PROJETÉ
9365-5991 Québec inc.
2485, rue Charron / lot 2 123 645**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but d'autoriser un projet d'agrandissement résidentiel (garage), de façon à permettre :

- a) une (1) marge latérale droite à 1,08 mètre, alors que la grille des usages et normes de la zone 8965-06 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de deux (2) mètres.

CE-2020-1013-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00280 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00280**

**Régularisation d'une entrée charretière /
EXISTANT
Louis Delisle
1152, rue de l'Harricana / lot 5 130 638**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la non-conformité des dimensions de l'entrée charretière, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 7,33 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9364-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de sept (7) mètres.

CE-2020-1014-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00307 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00307**

**Lotissement: profondeur et superficie des lots /
PROJETÉ**

**Anne-Marie Gascon
2285, rue Johanne / lot 2 919 731**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 2 919 731 du cadastre du Québec par les lots 6 393 971, 6 393 972 et 6 393 973 (opération cadastrale), de façon à :

- a) permettre pour chacun des trois (3) lots projetés (6 393 971, 6 393 972 et 6 393 973) une profondeur de 28,65 mètres, alors que la charte de lotissement à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 8261-33 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une profondeur minimale de 29 mètres;
- b) permettre pour le lot projeté 6 393 972 une superficie de 429,7 mètres carrés, alors que la charte de lotissement à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 8261-33 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 440 mètres carrés;
- c) permettre pour le lot projeté 6 393 973 une superficie de 515,7 mètres carrés, alors que la charte de lotissement à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 8261-33 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 520 mètres carrés.

**CE-2020-1015-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-
00313 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00313**

**Aménagement paysager : entrée charretière /
PROJETÉ
9118-8722 Québec inc.
555, rue Saint-Pierre / lot 2 440 182**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de finaliser l'aménagement paysager d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial de trois (3) logements, de façon à permettre :

- a) l'augmentation du nombre maximal d'entrées charretières à trois (3) entrées sur une propriété, alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 exige un maximum d'un (1);
- b) la réduction de la distance entre deux (2) entrées charretières à 3,35 mètres et 3,41 mètres, alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que la distance minimale requise entre deux (2) entrées charretières sur un même terrain doit être égale à la somme, en mètres, de la largeur de ces deux (2) entrées donc de 5,68 mètres minimum.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) QUE le parement extérieur du bâtiment accessoire soit de même type que le bâtiment principal adjacent;
- b) QUE la bordure déjà abaissée, ne servant pas d'allée d'accès et/ou d'entrée charretière, soit rehaussée au printemps 2021.

CE-2020-1016-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00306 / CCU DU 24 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00306**

**Déroger à l'égard de divers éléments / PROJETÉ
Métro Québec immobilier inc.
1055, boul. de la Pinière**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment industriel composé d'un entrepôt et de bureaux administratifs, de façon à permettre :

- a) l'augmentation du pourcentage d'occupation au sol dédié au stationnement et aux allées de circulation à 44 %, alors que les grilles des usages et des normes des zones 8763-62 et 8762-02 prévoient un maximum de 40 %;
- b) l'augmentation de la largeur des allées d'accès de 20,91 mètres, 21,95 mètres, 34,13 mètres et 45,73 mètres, alors que l'article 275 (tableau « M ») du règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur maximale de 16 mètres;
- c) l'augmentation de la largeur d'une entrée charretière à 42,39 mètres, alors que l'article 275 (tableau « M ») du règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur maximale de 16 mètres;
- d) l'installation de trois (3) enseignes détachées, alors que l'article 311 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de deux (2) enseignes détachées pour un terrain dont la superficie est supérieure à 10 000 m²;
- e) l'aménagement de trois (3) conteneurs à matières résiduelles non enfouis en cour avant secondaire, alors que l'article 109 (tableau « A ») du règlement de zonage numéro 1001 stipule qu'un conteneur à matières résiduelles non enfoui ne peut être installé dans cette cour;
- f) l'absence d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret ceinturant les trois (3) conteneurs à matières résiduelles non enfouis, alors que l'article 164 du règlement de zonage numéro 1001 exige un enclos fermé;
- g) l'augmentation de la hauteur de la clôture à 2,44 mètres, alors que l'article 232 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 1,20 mètres (cours avant et avant secondaires) et deux (2) mètres (cour latérale);
- h) la réduction du pourcentage à 28,4 % de la superficie du terrain occupée par l'aménagement paysager, alors que les grilles des usages et des normes de la zone 8763-62 et 8762-02 prévoient un minimum de 30 %.

CE-2020-1017-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 13 h 50.

Président

Secrétaire